

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 SEPTEMBRE 2014.

Présents : M. André VRANCKEN, M. Michel LEJEUNE, Bourgmestre-Président ;
Mme Sabine DEMET, M. Maurice BALDEWYNS, M. Dominique LUGOWSKI, Monsieur
Pierrot GRECO (Président de CPAS), Membres du Collège Communal ;
M. Pierre-Henri LUCAS, M. José CAPELLE, Mlle Denise BARCHY, Mme Catherine
STREEL, M. Maxime BOURLET, M. Louis VANHOEF, Mme Rosanna D'ORTONA-
DUMOULIN, M. Stéphane HODEIGE, M. Thibaud SMOLDERS, Mme Catherine NOEL,
M. Pascal RADOUX, M. Bérenger TSINGOS, M. Jean-Jo MACOURS, Conseillers
communaux ;
Eric DECHAMPS, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

Droit d'interpellations du Citoyen.

Néant.

1. Approbation de la motion de méfiance constructive à l'égard de l'ensemble du Collège.

Monsieur LEJEUNE ouvre la séance du conseil communal : il est 19 heures 35. Il prie tout d'abord l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence du Bourgmestre, Monsieur André VRANCKEN, en voyage à l'étranger, prévu depuis longue date, dans le cadre de son mandat. Monsieur LEJEUNE annonce le premier point inscrit à l'ordre du jour et invite le directeur général à rapporter à l'assemblée son avis de légalité sur la motion de méfiance collective à l'encontre du Collège communal, déposée en ses mains le 15 septembre dernier.

Le directeur général procède à la lecture intégrale du texte de son rapport établi le 16 septembre, comme suit :

« **Mademoiselle, Mesdames, Messieurs les honorables Membres du Conseil communal,**
OBJET : Motion de méfiance déposée en mes mains le 15 septembre 2014 – Information
au Conseil communal

Préambule

Comme je vous l'ai annoncé par courriel le mardi 16 septembre 2014 à 9 heures 45, trois conseillers communaux, Madame Catherine STREEL (groupe MR) et Messieurs Pierre-Henri LUCAS (groupe MR) et Thibaud SMOLDERS (PS) ont déposé en mes mains une motion de méfiance collective et constructive à l'encontre de l'ensemble du Collège communal.

Suite à ce dépôt et conformément à l'article L1123-14 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), j'ai informé sans délai, les membres des Collège et Conseil communaux.

Compte tenu des implications de la démarche sur les instances du CPAS, j'ai également invité Monsieur RORIFE, directeur général du CPAS à en informer, sans délai, les membres du Conseil de l'Action sociale.

Dans la foulée, j'ai fait procéder à l'affichage du texte intégral de la motion de méfiance aux valves afin d'en assurer la publicité.

Par ailleurs, un tiers des membres du Conseil communal a demandé, conformément à l'article L1122-12 du CDLD, la convocation du Conseil communal le jeudi 25 septembre 2014 à 19 hrs 30 avec à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation de la motion de méfiance constructive à l'égard de l'ensemble du Collège ;
- 2) Prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins ;
- 3) Délégation de pouvoirs du Conseil communal en matière de marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune au profit du Collège communal ;
- 4) Délégation de pouvoirs du Conseil communal en matière de petits investissements inscrits au budget ordinaire au profit du Collège communal.

Objet et but du rapport du directeur général

- 1) Une motion de méfiance collective

Ce rapport n'a d'autre fin que d'éclairer le Conseil communal qui appréciera souverainement d'abord, la recevabilité de la motion et ensuite, le cas échéant, les motifs de son vote relatif à cette motion.

Il est fondé non seulement sur les dispositions du CDLD, mon expérience de directeur général et les commentaires de mon collègue Charles HAVARD, directeur général à Visé, dans son *Manuel de droit communal en Wallonie* (seconde édition).

En l'occurrence les signataires de ladite motion ont souligné que « la présente motion vise dès lors au remplacement du collège communal, en ce compris le président de CPAS, et à la désignation d'un nouveau collège ».

2) Une première motion de méfiance

L'article L1123-14 § 3 du CDLD dispose que :

Une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège ne peut être déposée avant l'expiration d'un délai d'un an et demi suivant l'installation du collège communal.

Lorsqu'une motion de méfiance à l'encontre de l'ensemble du collège a été adoptée par le conseil, aucune nouvelle motion de méfiance collective ne peut être déposée avant l'expiration d'un délai d'un an.

Aucune motion de méfiance concernant l'ensemble du collège ne peut être déposée après le 30 juin de l'année qui précède les élections.

Au cours d'une même législature communale, il ne peut pas être voté plus de deux motions de méfiance concernant l'ensemble du collège.

Comme vous le savez une motion de méfiance « mixte » a été déposée en mes mains en date du 17 juin dernier. J'ai adressé un rapport de légalité au Conseil communal daté du 18 juin 2014. En sa séance du 27 juin 2014, le Conseil a notamment adopté cette motion et partant le nouveau pacte de majorité.

Le dossier complet lié à l'adoption de cette motion a été transmis à la Région wallonne dans le cadre d'une tutelle générale d'annulation afin de sécuriser juridiquement la procédure mise en œuvre.

En date du 18 juillet 2014, le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Paul FURLAN, prenait un arrêté par lequel la délibération du Conseil communal de la commune d'Awans du 27 juin 2014 portant sur le point *Motion de méfiance individuelle et collective constructive – Adoption* est annulée.

En date du 22 juillet 2014, Madame Sabine DEMET introduisait près le Conseil d'Etat, section contentieux administratif, une requête en annulation et en suspension d'extrême urgence contre la décision du Ministre Paul FURLAN.

En date du 29 juillet 2014, le Conseil d'Etat, section contentieux administratif, rendait un arrêt (n° 228.128) par lequel il décidait en son article 2 que la requête en suspension d'extrême urgence est rejetée.

Aucune requête en annulation n'a suivi.

En conséquence, la décision (annulation) du Ministre Paul FURLAN a continué de sortir ses effets de droit. Ainsi la délibération du Conseil communal de la commune d'Awans du 27 juin 2014 portant sur le point *Motion de méfiance individuelle et collective constructive – Adoption* est annulée.

En droit administratif, cela signifie que l'acte administratif qui fait l'objet de cette annulation est annulé *ab initio*, c'est-à-dire depuis le moment où il a été adopté par le conseil communal et partant, il peut être considéré comme n'ayant jamais existé. Cette motion de méfiance déposée le 17 juin 2014, en droit administratif, n'a donc jamais existé.

Pour être complet, il n'en reste pas moins que le Collège installé suite au dépôt de cette motion et l'adoption d'un nouveau pacte de majorité, a pris des décisions en toute légitimité. En effet, en droit administratif, aucun acte n'est nul de plein droit. Ces décisions ont pu sortir leurs effets de

droit. Seul un recours contre l'une ou plusieurs de ces décisions, introduit en bonne et due forme, pourrait les faire invalider et annuler.

Enfin, et pour éviter toute équivoque, l'article L1123-4 §3 qui prévoit que *Lorsqu'une motion de méfiance à l'encontre de l'ensemble du Collège a été acceptée par le Conseil* (ce qui fut le cas en juin 2014), *aucune nouvelle motion de méfiance collective ne peut être déposée avant l'expiration d'un délai d'un an.*

L'application de cette disposition entraîne en principe l'interdiction de présenter une nouvelle motion avant juin 2015 **mais**, comme la délibération approuvant la motion a été annulée, elle est censée n'avoir jamais existé. Il n'y a donc pas réitération de motion dans le délai d'un an.

En conclusion, la motion de méfiance collective et constructive déposée en mes mains le lundi 15 septembre dernier compte bien pour être une première motion.

Analyse et commentaires

Cette motion présente la particularité d'intégrer le renoncement de tous les membres du groupe PS à la fonction de Bourgmestre. Pour des raisons didactiques :

- Je vais d'abord examiner les conditions de recevabilité de la motion collective.
- Ensuite, j'exposerai les motifs de droit qui permettent un tel renoncement et commenterai ses conséquences sur la physionomie du nouveau Collège communal, découlant du nouveau pacte de majorité.

I. Concernant la motion collective contre le Collège communal, elle doit respecter deux conditions de recevabilité. J'ai examiné chacune des conditions exigées en vertu du CDLD (art. L1123-14), et je peux estimer, à mon sens et dans l'état actuel de mes connaissances, que :

- 1) La motion semble recevable *ratione personae* car elle a été déposée par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique formant une majorité alternative. Il faut également comprendre que les groupes politiques, dont la moitié au moins des membres signent la motion, qui déposent la motion totalisent plus de la moitié du nombre total des élus du conseil communal (9/9 pour le groupe PS et 6/7 pour le groupe MR soit 15/19 conseillers). Ce qui est le cas.

Il faut nuancer ces rapports. En effet, en vertu du CDLD, les 9 signataires du groupe PS engagent tout leur groupe politique soit 9 élus. De même, les 6 signataires du groupe MR engagent tout leur groupe politique soit 7 élus. La majorité alternative proposée offre donc un rapport de 16/19.

En effet, la philosophie de cette motion collective est de permettre à un groupe politique de voter une motion de méfiance à l'encontre d'un autre groupe politique, qui n'assumerait pas ses fonctions ni ses responsabilités correctement, et ce, en vue d'entrer dans la majorité.

- 2) La motion semble recevable au fond car elle constructive en tant qu'elle présente un successeur au Collège. Ainsi, la motion de méfiance collective, qui constitue un « nouveau pacte de majorité », désigne les nouveaux membres du Collège comme suit **(en tenant compte du point II.)** :

Bourgmestre :	Monsieur Pierre-Henri LUCAS (groupe MR)
1 ^{er} Echevin :	Monsieur Thibaud SMOLDERS (groupe PS)
2 ^e échevin :	Madame Catherine STREEL (groupe MR)
3 ^e échevin :	Monsieur Dominique LUGOWSKI (groupe PS)
4 ^e échevin :	Monsieur LOUIS VANHOEF (groupe PS)
Président de CPAS pressenti :	Monsieur Maxime BOURLET (groupe MR)

II. Renonciation des membres du groupe PS à exercer la fonction de bourgmestre

A ce propos, l'article L1123-4 dispose que :

§ 1^{er} - Est élu de plein droit bourgmestre, le conseiller de nationalité belge qui a obtenu le plus de voix de préférence sur la liste qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques qui sont parties au pacte de majorité adopté en application de l'article L1123-1.

En cas de parité de voix, l'ordre de la liste prévaut.

§ 2 - Si le conseiller visé au § 1^{er} renonce à exercer cette fonction ou, sans préjudice de l'article L1123-14, s'il doit cesser définitivement d'exercer celle-ci, est élu de plein droit bourgmestre le conseiller de nationalité belge qui, après lui, a obtenu, dans le même groupe politique, le nombre le plus important de voix lors des dernières élections, et ainsi de suite.

Si tous les conseillers du groupe politique, partie à l'accord de majorité, qui a obtenu le plus de voix de préférence lors des dernières élections renoncent à exercer cette fonction, est élu bourgmestre le conseiller qui a obtenu le plus de voix de préférence dans le groupe politique, partie à l'accord de majorité, qui a obtenu le deuxième score en voix lors des dernières élections.

*§ 3 - Sauf dans le cas visé par l'[article L1123-1](#), § 5, le conseiller visé au § 1^{er} ou au § 2, qui figurait lors des élections à l'une des trois premières places de la liste des candidats visée à l'[article L4112-4](#), § 2, et qui renonce à exercer la fonction de bourgmestre qui lui est dévolue ou qui, après l'avoir exercée, y renonce, **ne peut pas être membre du collège communal au cours de la législature**.*

Cet article suscite dans mon chef, plusieurs remarques :

- 1) Evacuons d'emblée l'article L1123-1 § 5 qui ne trouve pas à s'appliquer en l'occurrence puisqu'il vise le cas où, en cours de législature, tous les membres du collège démissionnent avec pour corollaire la rupture du pacte de majorité. Ici, le Collège ne démissionne pas, on peut dire qu'il "est démissionné".
- 2) Le CDLD permet donc à un conseiller communal qui a obtenu le plus de voix préférence sur la liste (PS) qui a obtenu le plus de voix parmi les groupes politiques (PS/MR) qui sont partie au pacte de majorité, de renoncer à la fonction de bourgmestre. Cependant, le décret est muet à propos de la forme de cette renonciation. Je partage l'avis de mon collègue Charles HAVARD quand il écrit que « c'est là un acte [la renonciation] trop important que pour l'abandonner à l'incertitude formelle du décret.

Il est donc opportun de travailler par analogie. Ainsi la renonciation s'apparentant à la démission, il convient de suivre utilement les règles de l'article L1123-7 du CDLD relatif à cette démission maïorale : un écrit notifié au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification Et mon collègue d'ajouter même que la renonciation pourrait être retirée tant qu'elle n'est pas acceptée, du moins actée, par le conseil communal.

En l'occurrence, et de manière qui me semble suffisamment explicite, sans équivoque, tous les membres du groupe politique PS ont accepté de renoncer à exercer la fonction de Bourgmestre.

- 3) Le § 3 prévoit la sanction de cette renonciation pour le conseiller *qui figurait lors des élections à l'une des trois premières places de la liste des candidats*. En effet, celui-ci *qui renonce à exercer la fonction de bourgmestre qui lui est dévolue ou qui, après l'avoir exercée, y renonce, ne peut pas être membre du collège communal au cours de la législature*.
- a) L'article L4112-4 § 2 dispose que « La liste des candidats reprend les personnes choisies par un parti politique pour briguer les suffrages des électeurs ou qui se présentent comme indépendants.»

En l'occurrence, il faut s'en référer à la liste de candidats déposée par le parti politique PS au moment des élections, dont les trois premiers candidats étaient, dans l'ordre de présentation :

1. **Monsieur André VRANCKEN,**
2. **Mademoiselle Denise BARCHY,**
3. **Monsieur Maurice BALDEWYNS,**
4. Monsieur Dominique LUGOWSKI,
5. Monsieur Louis VANHOEF,
6. Madame Sabine DEMET,
7. Monsieur Thibaud SMOLDERS,

8. Monsieur Pascal RADOUX,

9. Monsieur José CAPELLE.

Et donc, les trois premiers candidats (conseillers élus) sur la liste, qui ont renoncé explicitement à exercer la fonction de Bourgmestre, ne pourront plus être membre du Collège communal au cours de cette législature. Par membre du Collège communal, il faut entendre aussi bien bourgmestre, échevin que Président de CPAS.

b) Les autres membres de la liste des candidats présentés par le parti politique PS ont aussi renoncé explicitement à exercer la fonction maïorale mais pourront malgré tout être membre du Collège communal en cours de législature.

4) En l'occurrence, puisque **tous** les conseillers du groupe politique, partie à l'accord de majorité, qui a obtenu le plus de voix de préférence lors des dernières élections **ont renoncé** à exercer cette fonction, est élu bourgmestre le conseiller qui a obtenu le plus de voix de préférence dans le groupe politique, partie à l'accord de majorité, qui a obtenu le deuxième score en voix lors des dernières élections.

Il s'agit donc du **MR** pour le groupe politique et au sein de ce groupe, de Monsieur Pierre-Henri LUCAS. C'est d'ailleurs bien lui qui est proposé dans le nouveau pacte de majorité pour embrasser la fonction de bourgmestre.

Conclusion

Par conséquent, la motion collective **semble recevable** et peut donc faire l'objet d'un vote valable du conseil communal.

Sur ces considérations, je laisse le soin au conseil communal d'apprécier souverainement tant la recevabilité que de l'opportunité d'approuver une telle motion de méfiance, qui sera le cas échéant, examinée par une juridiction.

Enfin, je vous rappelle que la décision du conseil sera transmise au Collège provincial de Liège ainsi qu'au Gouvernement wallon, qui exerceront leur contrôle tutélaire. »

Monsieur LEJEUNE remercie le directeur général pour ce commentaire.

Monsieur LEJEUNE invite alors chacun des membres du groupe politique PS à confirmer à voix haute à l'appel de leur nom leur renonciation personnelle au mandat de bourgmestre. C'est ainsi que Mademoiselle BARCHY, Madame DEMET et MM. BALDEWYNS, LUGOWSKI, VANHOEF, SMOLDERS, RADOUX et CAPELLE confirme à haute voix leur renonciation au mandat de bourgmestre.

Monsieur LEJEUNE invite alors les membres de l'assemblée qui le souhaitent à s'exprimer et donne la parole à **Monsieur Bérenger TSINGOS** pour le groupe Ecolo.

Monsieur TSINGOS, pour le groupe Ecolo, prend la parole et s'exprime en ces termes :

« Mes commentaires vont porter sur 2 volets, le côté juridique, puis le côté politique

Mes commentaires juridiques

1. Tout d'abord, la motion de méfiance présente des ratures p5, il semble que l'hésitation entre Louis Vanhoef et Pascal Radoux soit intervenue après signature de la motion ! Cependant, le vote de la motion devrait dissiper ce doute...

2. Ensuite, j'émets une réserve quant au fait que le désistement et la motion soient présentés en un seul et même acte, alors que le désistement entraîne une prise d'acte et le vote de la motion une approbation, le Directeur général m'a rassuré quant à ce point...

3. Par contre, un point essentiel surgit ici !

Le Directeur général traite la renonciation des candidats socialistes par analogie à la démission contenue à l'art 1123-7 du CDLD

Je pense qu'il aurait fallu travailler par analogie avec l'art 1122-4 du CDLD traitant du désistement des conseillers communaux élus.

Cet article dispose :

« Tout candidat élu peut après validation de son élection, renoncer avant son installation au mandat qui lui est conféré. Le désistement pour être valable, doit être notifié par écrit au Conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée »

Or, aucune motivation n'apparaît dans la motion quant au désistement des intéressés...

Tout ceci se confirme à la lecture des travaux parlementaires.

Ainsi, on peut lire dans les travaux parlementaires préparatoires à l'adoption du décret du 8 décembre 2005 modifiant certaines dispositions du CDLD, et particulièrement son article L1122-4 que: *« Le conseil communal prend acte du désistement dans une décision motivée, laquelle doit être considérée comme un acte attaquant au sens de l'art 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. La motivation pourra évidemment se limiter à reproduire les raisons avancées par l'intéressé pour justifier son désistement »*

C'est aussi par ces travaux parlementaires qu'a abouti le processus d'élection directe du bourgmestre contenu à l'art 1123-4 du CDLD, lequel prévoyait originellement que : *« Si tous les membres d'un groupe politique déclinaient l'exercice de la fonction de bourgmestre, celui-ci reviendrait au conseiller qui a obtenu le plus de voix de préférence dans le groupe politique partie à l'accord de majorité qui a obtenu le 2ème score lors des dernières élections »*

L'art 1123-4 du CDLD prévoyait même une sanction grave : *« Lorsqu'une personne renonce à la fonction de bourgmestre ou démissionne de cette fonction, il ne peut plus être échevin ou président du Conseil de l'action sociale »*

On peut lire dans l'exposé des motifs du décret du 26 avril 2012 qui assouplit la sanction pour la limiter aux 3 premiers candidats, ceci : *« Le code renforce le rôle de l'électeur dans la désignation du bourgmestre. (...) Si le décret entend verrouiller son mécanisme en empêchant la manœuvre de renonciation du lauréat, le système peut cependant être trop radical pour l'élu qui pour diverses raisons, ne peut assurer la fonction. »*

L'exposé des motifs de l'avant-projet précise même : *« L'expérience a démontré que de multiples raisons peuvent être invoquées pour déroger à cette règle (d'élection directe du bourgmestre). Mais comment départager les raisons objectives (maladie, raisons familiale ou professionnelle...) des raisons politiques ? »* Ainsi, *« Il est donc proposé que dorénavant, la sanction soit seulement applicable aux trois premiers candidats de la liste concernée »*

Tout cela démontre à quel point cette motion torture le CDLD, sachant qu'aucune raison objective n'est avancée et qu'il s'agit ni plus ni moins, d'offrir le mayorat au MR...

En effet, à la lumière des travaux parlementaires, on constate bien que le désistement que ce soit pour la fonction de conseiller ou de bourgmestre, doit être motivé – ce qu'il n'est pas le cas en l'occurrence – et que l'intention du législateur wallon est bien loin de ce qui se passe à Awans !!!

Ce sera au Ministre Furlan, voire au Conseil d'état à trancher en la matière, sachant que la volonté d'Ecolo est et reste qu'une majorité se dégage pour enfin gérer la commune.

Quant aux raisons **politiques**, j'ai des raisons de voter pour, contre ou de m'abstenir !

Mes raisons de voter contre :

- On est à présent très éloigné de l'enchantement de juin, de la majorité PS-MR emmenée par Sabine Demet, pour laquelle j'avais voté favorablement, et qui mettait en avant la jeunesse, et la fin du patriarcat avec l'arrivée d'une femme comme bourgmestre socialiste d'Awans.
- Je regrette ainsi l'absence de Sabine Demet dans ce nouveau collège, les menaces et pressions diverses ont eu raison d'elle, c'est bien triste !
- Aussi, ces péripéties communales depuis le mois de juin nous ont montré à quel point certains manquent de parole :

Je pense particulièrement à notre futur bourgmestre et future deuxième échevine, qui malheureusement ne s'engagent parfois que pour 24h, signature à l'appui... Cependant, il s'agit d'un accroc unique à la confiance mutuelle que nous nous accordons ! Gageons qu'à l'avenir, Pierre Henri et Catherine adoptent une loyauté sans faille...

- Je regrette aussi l'absence de Pascal Radoux, ce jeune compétent et motivé, dans ce nouveau collège, même si l'hésitation à le désigner transparait par les ratures de la motion !

Mes raisons de m'abstenir

- Je ne suis pas partie à ce pacte de majorité, mais il faut bien qu'une majorité se dégage pour gérer la commune.
- Aucune fédération ne me dicte ma conduite : alors qu'Ecolo prône l'autonomie de chaque institution, on s'aperçoit que les fédérations socialiste et libérale ne donnent qu'une faible marge de manœuvre à leurs élus locaux : côté socialiste, la saga des exclusions, et des pressions qui ont d'abord touché le clan Demet, pour in fine se porter sur le clan Vrancken, et côté libéral, l'appui de leur président pour présenter une motion PS-MR alors qu'un pacte de majorité MR-CDH-Ecolo avait été signé par deux de leurs représentants quelques jours plus tôt...

Et c'est là que j'en viens aux raisons de voter pour :

- Siègeront désormais au Collège, Messieurs Thibault Smolders et Maxime Bourlet, je suis satisfait de voir émerger la jeunesse, je leur souhaite bon courage et d'effectuer un bon travail au sein de cette nouvelle équipe
- Je leur souhaite aussi de ne pas se pervertir, si par le vote de la motion, il n'est pas déjà trop tard, et de garder à l'esprit l'intérêt local et le bien être des Awansois avant les strapontins.
- Je souhaite aussi un bon travail à Louis, ainsi qu'aux 3 autres membres du Collège.

Cependant, l'autonomie communale ne s'y retrouve plus ! Au grand dam des citoyens d'Awans qui n'ont pas élu Willy Demeyer ou Daniel Bacquelaine, bourgmestre à Awans, ou qui n'ont que faire des intérêts supérieurs, mais non locaux de ces deux partis.

Pour conclure, j'en profite pour féliciter Sabine Demet, pour la bravour dont elle a fait preuve lorsqu'elle avait osé mener un combat au profit des Awansois et uniquement des Awansois. C'est une grande dame qui aurait pu porter l'écharpe mayorale et en supporter les charges à merveille.

C'est dans cet esprit que je ne voterai pas pour cette motion, sachant que le vote de ce soir ne fait qu'avaliser un accord supra-communal Bacquelaine-Demeyer. »

Monsieur LEJEUNE donne ensuite la parole à **Madame Rosanna D'ORTONA**, qui souhaite s'exprimer à son tour en ces termes :

« Mesdames, Messieurs,

Chers concitoyens, merci de votre présence et de votre attention.

Bien évidemment, comme tout le monde, je suis SOULAGEE de sortir d'une situation éprouvante à tous points de vue.

Pour ma part, je n'ai PAS SIGNE la motion parce que je n'apprécie pas certaines pratiques qui ont prévalu hélas, pour la gestion de cette longue crise.

Après un débat approfondi, franc et constructif en interne je suis prête pour entamer MAINTENANT, ce nouveau chapitre avec l'envie d'écrire en exergue : **PLUS JAMAIS CA !** Parce que je veux croire que dorénavant chacun aura à cœur de résoudre les problèmes politiques dans les INSTANCES du PARTI et non sur la place publique.

A mon sens, rien, absolument rien, ne justifie qu'on paralyse la gestion de notre commune.

Car tout problème peut se résoudre en respectant et les personnes et nos institutions communales. Encore faut-il mettre notre énergie et notre créativité pour construire dans l'intérêt et le bien-être de tous.

Et bien entendu, aussi pour redorer l'image de notre commune qui en a bien besoin.

En conséquence, il est plus que temps d'AVANCER car il y a un travail colossal et fabuleux à réaliser TOUS ENSEMBLE.

Travaillons aussi avec nos fédérations pour revoir et corriger le CODE DE DEMOCRATIE LOCALE afin d'éviter demain certaines dérives ici comme ailleurs.
--

En conclusion, j'apporterai mon meilleur soutien à cette NOUVELLE MAJORITE en lui souhaitant plein succès dans la sérénité et en harmonie avec notre nouveau bourgmestre que je félicite déjà.

Et donc, je VOTE POUR. »

Monsieur LEJEUNE donne alors la parole à **Monsieur Pierre-Henri LUCAS** qui souhaite s'exprimer, au nom de groupe MR, comme suit :

« Le groupe MR au Conseil communal d'AWANS, dans les mois qui ont précédé, s'est toujours montré disponible en faveur de la recherche d'une solution, en vue de sortir la commune de l'impasse institutionnelle dans laquelle elle était plongée, et ainsi, revenir à assurer un service public de qualité au service du citoyen, soit la mission fondamentale pour laquelle nous sommes mandatés.

Aujourd'hui, nous sommes les artisans d'une nouvelle majorité, à la tête de laquelle nous nous plaçons.

Le groupe MR a pris ses responsabilités et a choisi le PS comme partenaire pour un retour à la sérénité.

Ce retour à la sérénité, objectif partagé de tous ci présents, passait forcément par la formule qui assure la stabilité des organes communaux, et donc le regroupement d'un nombre de conseillers suffisant soutenant la majorité.

Il y allait de notre responsabilité de mandataires et de notre engagement politique.

Il est aussi tout à fait clair que ce choix impliquait de renoncer à une autre formule, appelée jamaïcaine, et pour laquelle le MR avait engagé des discussions en toute honnêteté et loyauté.

Le retour du PS a évidemment changé la donne et nous a obligés à considérer ce qui, finalement, conduit à ce pacte de majorité favorable au développement de la commune et à ses concitoyens. Encore une fois, il y allait de notre responsabilité; c'est la voix de la raison qui s'est imposée.

Il appartiendra alors à chacun de mesurer les actes politiques qu'il posera, à l'aube de l'installation d'une majorité appelée des vœux de la population.

Et de parler d'avenir, avec un collège réformé, de nouveaux responsables en qui le MR place toute sa confiance qui se mettra, dès demain, à la tâche via la tenue de leur 1^{er} collège. »

Monsieur LEJEUNE donne ensuite la parole à Monsieur CAPELLE qui souhaite s'exprimer en son nom propre.

Monsieur José CAPELLE a écouté attentivement les propos tenus par le jeune conseiller du groupe Ecolo et cette intervention l'a ramené près de 40 ans en arrière. Monsieur CAPELLE fait part à l'assemblée du fait qu'il n'est évidemment pas heureux que son groupe politique perde le mayorat mais il souligne combien le groupe PS a été et est fidèle aux accords passés. Aujourd'hui, il est temps d'avancer car il y va de l'intérêt de la commune mais il sera important de ne pas ignorer les groupes politiques qui forment le conseil communal et de prendre le temps de les écouter. »

Monsieur LEJEUNE cède la parole à **Monsieur Thibaud SMOLDERS**, souhaite s'exprimer en son nom propre à l'assemblée et au public, en ces termes :

« Monsieur le Président, Madame et Messieurs Membres du Collège, Chers conseillers, Chers Concitoyens,

L'élaboration de ce discours fut une tâche complexe car comment pouvais-je, en quelques lignes seulement, résumer, expliquer et justifier les récents événements qui ont troublés notre commune mais surtout vous convaincre que ceux-ci sont bel et bien derrière nous ?

J'assume et nous devons tous assumer une part de responsabilité pour l'instabilité que nous avons connue ces dernières semaines. Cette instabilité, soyons honnête, est issue de conflits internes au groupe PS qui ont malheureusement affectés et empêchés la gestion de la politique communale.

Aujourd'hui, j'espère pouvoir être heureux de vous assurer que ces conflits ont été définitivement solutionnés. La volonté du PS et du MR a été de dégager une solution praticable

sur le long terme afin de garantir une gestion efficace et stable de la commune qui se doit d'être uniquement centrée sur l'intérêt des concitoyens.

De nombreuses pistes ont été dégagées au cours de ces dernières semaines afin d'atteindre cette stabilité mais le PS et le MR sont arrivés à la conclusion que cette stabilité ne serait possible que si nous procédions à une fracture radicale. D'une part, des nouveaux membres du collègue ont été choisis au sein du groupe PS. Je tiens d'ailleurs à remercier les membres actuels du collègue pour leur travail et dévouement de ces dernières années. D'autre part, le PS a conclu un nouveau pacte de majorité avec le groupe MR avec lequel nous nous sommes engagés à promouvoir le dialogue avant tout pour le bien-être de nos concitoyens.

Je suis conscient que ces tensions ont érodés la confiance que vous, chers concitoyens, nous avez accordé. Sachez toutefois que ma priorité actuelle est de rétablir cette confiance car il s'agit d'une condition sine qua non pour une gestion efficace et sereine de notre commune.

En conclusion, l'heure n'est plus aux querelles au partage de responsabilités ou aux tensions mais au travail. Je me réjouis donc de pouvoir commencer à remplir mes fonctions dans un climat de pacification afin de rencontrer pleinement vos attentes, très cher concitoyens. Bon travail et bon succès à la nouvelle majorité ! »

Monsieur LEJEUNE cède ensuite la parole à Monsieur GRECO qui s'exprime en son nom propre.

Monsieur GRECO, indigné, pousse un véritable coup de gueule et exprime son ras-le-bol ! Monsieur GRECO se rappelle son arrivée à la commune et au CPAS comme mandataire avec l'envie de travailler ensemble et pour l'avenir de la commune et des citoyens ! Aujourd'hui, Monsieur GRECO est profondément attristé de perdre des amis, de perdre la confiance du groupe MR. Monsieur GRECO déclare qu'il parle sous l'effet de la colère et regrette que l'on se moque des gens, des citoyens... Il est déçu par le groupe MR, déçu par le groupe Ecolo. Il est anéanti par les pressions qui ont été exercées sur André VRANCKEN, Maurice BALDEWYNS et Dominique LUGOWSKI pour les contraindre à signer la motion et renoncer au mandat maïoral !

Monsieur LUCAS intervient pour faire taire les mensonges : le groupe MR n'a pas menti, il a choisi !

Monsieur LEJEUNE après avoir permis à chacun de s'exprimer, souhaite le faire à son tour en ces termes :

« Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Au nom du groupe Entente Communale, je ne vous cacherai pas que notre amertume est grande d'être exclu de la majorité PS/EC conclue au soir des dernières élections.

La motion soumise au vote du Conseil communal de ce jour se fonde sur deux motifs :

Il est d'abord fait référence à une première motion déposée par certains membres signataires de la nouvelle motion présentée ce soir. Combien de motions allez-vous encore rédiger et signer ? Vous invoquez d'autre part le retrait de compétences du Collège communal : vous les avez décidées vous-mêmes !

Après avoir joué les incendiaires, vous cherchez à jouer les pompiers.

Cette attitude est contradictoire, incohérente et indigne de mandataires publics.

Je me permets de faire nôtre ci-après un article paru dans la *Libre Belgique/Gazette de Liège* le vendredi 19 septembre dernier, quelque peu mis à jour, relatant les mouvements des politiques awansois.

« C'est un véritable vaudeville, qui avait aussi des airs de tragi-comédie, auquel il nous a été donné d'assister à Awans ces derniers mois. L'épilogue de cette pièce, au goût douteux, a lieu ce soir, suite à la signature d'un pacte de majorité PS/MR. On peut réellement se demander la valeur qu'aura ce dernier une fois que les difficultés se feront sentir.

Les rebondissements politiques, avec à la clé, trahisons en série et retournements de situation en tous genres. De cette sorte de « Dallas » à la liégeoise, on peut en tout cas tirer comme leçon que, pour ceux qui en doutaient encore, la participatie est plus que jamais à l'œuvre.

Et qu'on ne vienne pas nous parler de respect des électeurs comme le PS ou encore de sérénité comme le MR ! »

Et Monsieur le LEJEUNE de poursuivre. « En ce qui nous concerne, nous avons pu travailler quelques mois en toute sérénité et faire aboutir rapidement l'un ou l'autre dossier resté en léthargie. Tel que le déménagement des bureaux du CPAS (déclarés insalubres), le déblocage d'un projet de nouvelle Maison communale toujours resté en suspens depuis de nombreuses législatures et surtout des dossiers ponctuels de travaux, voiries, trottoirs et petits dépannages de toutes sortes en étant chaque jour à l'écoute de nos concitoyens.

Nous sommes déçus de ce manque d'honnêteté de la part de certains des signataires d'aujourd'hui mais espérons que notre commune pourra quand même être gérée malgré toutes ces semaines perdues en palabres et qui ont coûté très cher à nos concitoyens. Eux, qui sont les vrais dindons de la farce ! »

Monsieur CAPELLE intervient à son tour et relève que c'est précisément au sein du Conseil communal que s'exprime pleinement la démocratie, de même que chacun selon ses propres convictions.

Enfin, Madame D'ORTONA ponctue de son intervention, les débats. Madame D'ORTONA relève elle aussi que tout le monde parle de démocratie mais en 2012, à l'issue du scrutin, qui a respecté le choix des électeurs, le résultat des urnes ? Quoi qu'il en soit, le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, qui est un bel outil, doit être revu car il permet sans aucune doute aujourd'hui de faire n'importe quoi. Les citoyens parlent et se demandent pourquoi ils vont encore voter finalement au temps des arrangements entre copains et entre fédérations partisans !

Les débats étant terminés, Monsieur LEJEUNE invite chaque membre de l'assemblée à exprimer clairement et à voix haute son vote à propos de l'adoption de la motion de méfiance collective à l'égard du Collège.

Comme annoncé précédemment, Monsieur TSINGOS, pour le groupe Ecolo, se retire et quitte la séance durant le vote.

Chacun des membres présents du groupe PS et chacun des membres du groupe MR votent en faveur de l'adoption de la motion de méfiance collective à l'égard du Collège. Tandis que les deux membres de l'Entente Communale votent contre cette adoption.

SEANCE PUBLIQUE

2. Prestations de serment du Bourgmestre et des échevins.

Monsieur LEJEUNE annonce à l'assemblée qu'il n'a pas le cœur à recevoir la prestation de serment de Monsieur LUCAS en qualité de nouveau bourgmestre. Monsieur LEJEUNE se retire et quitte la séance durant la prestation de Monsieur LUCAS.

Madame DEMET, deuxième échevine, préside alors la séance.

Madame DEMET invite alors M. LUCAS à venir prêter serment en ses mains, en qualité de nouveau Bourgmestre.

M. LUCAS prête le serment ad hoc : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* » Le Bourgmestre M. LUCAS est dès lors déclarée installé dans sa fonction.

Catherine NOEL, Monsieur Pierrot GRECO, M. Pascal RADOUX. Bérenger TSINGOS, M. Jean-Jo MACOURS

Eric DECHAMPS, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

Le bourgmestre, Monsieur Pierre-Henri LUCAS invite alors les nouveaux échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD : Monsieur Thibaud SMOLDERS, Madame Catherine STREEL, Monsieur Dominique LUGOWSKI, Monsieur Louis VANHOEF.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

3. Délégation de pouvoirs du Conseil communal en matière de marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune au profit du Collège communal/ Décision.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur LUCAS présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

4. Délégation de pouvoirs du Conseil communal en matière de petits investissements inscrits au budget ordinaire au profit du Collège communal/ Décision.

Monsieur LUCAS présente le point. Il reprend et commente les éléments pertinents contenus dans le projet de délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres votants.

Point complémentaire - Exclusion du chômage/ Motion demandant au futur Gouvernement fédéral de supprimer les mesures de limitation dans le temps des allocations d'insertion.

Monsieur LUCAS annonce que Monsieur Bérenger TSINGOS, pour le groupe Ecolo, a déposé dans les formes et selon les règles prévues dans le Règlement d'ordre intérieur de l'assemblée, un point complémentaire. Compte tenu non seulement de la singularité de la séance de ce soir mais aussi que le point déposé par l'honorable conseiller mérite une analyse en profondeur de la part du nouveau Collège, Monsieur LUCAS propose donc à l'assemblée de reporter l'examen de ce point.

Le report du point est adopté à l'unanimité des membres votants.

Les débats sont terminés. Monsieur LUCAS clôt la séance et souhaite une bonne soirée à chacun. Il est 20 heures 26.